



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

Direction des relations avec
les collectivités locales et du foncier public

Service des finances locales et de l'environnement

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Arrêté n° 2024-SG- 319 du 23 avril 2024

portant mise à disposition du public du dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la réalisation du ponton de l'îlot de M'tsamboro

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du 10 août 2022 portant nomination de M. Cédric KARI-HERKNER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- Vu le décret du 18 novembre 2022, portant nomination de M. Sabry HANI, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu le décret du 14 février 2024 portant nomination de M. François-Xavier BIEUVILLE, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017-139-DEAL-DIR-AE du 4 mai 2017 relatif aux dispositions particulières pour Mayotte concernant les études d'impact des projets de travaux, ouvrages ou d'aménagement et les procédures de mise à disposition et d'information du public ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-SG-089 du 27 février 2024 portant délégation de signature M.Sabry HANI, sous- préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- Vu l'arrêté n° 2024-SGA-090 du 27 février 2024 portant délégation de signature à M. Cédric KARI-HERKNER, sous-préfet, secréatit général adjoint de la préfecture de Mayotte
- Vu le courrier en date du 3 novembre 2024 par lequel le directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer, demande la mise à disposition du dossier d'autorisation environnementale ;
- Vu les pièces du dossier ;
- Vu l'avis délibéré de la MRAe 2023APMAY4 en date du 29 septembre 2023
- Vu le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de la mise à disposition

La demande d'autorisation environnementale présentée par la commune de M'tsamboro concerne le projet de construction du ponton de l'îlot de M'tsamboro. Le dossier sera mis à la disposition du public.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

Ce dossier sera déposé à la mairie de M'tsamboro, pour une période de 18 jours consécutifs **du 6 mai au 23 mai inclus.**

Le public pourra consulter le dossier aux horaires d'ouverture de la mairie de M'tsamboro (ci-dessous) :

Du Lundi au Jeudi : de 07h00 à 12h00 de 13h00 à 15h30

Le Vendredi : de 07h00 à 11h00

Article 3 : Publicité de la mise à disposition

L'avis d'ouverture de la mise à disposition du public sera publié, à la demande des services préfectoraux, dans un journal local du département de Mayotte, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Le présent arrêté, ainsi que l'avis au public seront également affichés à la mairie de M'tsamboro, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition.

L'arrêté d'ouverture de la mise à disposition du public et l'avis au public sont consultables sur le site internet de la préfecture de Mayotte à l'adresse : <https://www.mayotte.gouv.fr/Publications/Avis-publics-et-enquetes-publiques/2024>

Le dossier est également consultable en ligne sur le site de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de la Mer de Mayotte (DEALM) à l'adresse suivante :

<https://www.mayotte.developpement-durable.gouv.fr/>

Article 4 : Déroulement de la mise à disposition

Un registre de mise à disposition sera joint au dossier afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations, sur place, à la mairie de M'tsamboro.

En outre, le public pourra adresser ses observations au préfet par voie électronique (courriel : pref976-mise-a-disposition@mayotte.gouv.fr) **jusqu'au jeudi 23 mai 2024 inclus.**

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès :

1°) de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEALM) :

said.assani@developpement-durable.gouv.fr

jean-francois.le-roux@developpement-durable.gouv.fr

2°) de la mairie de M'tsamboro :

suldine.abdallah@mairie-mtsamboro.fr

Article 5 : Clôture de la Mise à disposition

À l'expiration du délai de consultation du public, le registre de mise à disposition sera clos, signé par le maire de M'tsamboro et transmis dans un délai de quinze jours au préfet de Mayotte. Celui-ci annexera au registre les observations qui lui ont été adressées par voie électronique.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le maire de M'tsamboro sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et notifié à :

- Monsieur le directeur de la DEALM ;
- Monsieur le maire de la commune de M'tsamboro ;

Le Préfet,
délégué du Gouvernement



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux préalable peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.